



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 6 novembre 2023**  
**N° 20231106DL54**

**Conseillers présents et Quorum**

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS BUDGET PRINCIPAL 08120**

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.  
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia  
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme MONTAGNÉ Isabelle).

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

**Secrétaire de séance :** Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint, 10 conseillers sont présents.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, informe le Conseil que le Comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état en notre possession pour les motifs inscrits sur la liste n°5807970112 pour un montant de 132.67 €. Il nous propose l'admission en non-valeurs des titres figurant sur cette liste, et nous demande de lui accorder décharge des sommes détaillées sur cet état pour un montant de : 132.67 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes,

- **Accepte** l'admission en non-valeur de la liste 5807970112
- **Accorde** décharge au comptable des sommes détaillées sur cet état, lesquelles s'élèvent à 132.67 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.